



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES  
INFRASTRUCTURES**

-----  
**UNITE NATIONALE DE COORDINATION**  
-----



**République du Mali**  
*Un Peuple - un But - une Foi*

**RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION AU SAHEL (PCRSS) DIT 3 FRONTIÈRES (MALI -  
BURKINA – NIGER)**

**I. INTRODUCTION**

Pour faire face à la crise multidimensionnelle quasiment permanente (sécuritaire, sanitaire, économique et sociale) à laquelle les pays du Sahel sont confrontés depuis plusieurs années, les Gouvernements du Mali, du Burkina Faso et du Niger ont décidé de conjuguer leurs efforts pour la stabilisation de la zone du Liptako-Gourma dans le cadre d'une démarche de projet sous régional pour le financement duquel ils ont sollicité le concours technique et financier de la Banque Mondiale. Le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation au Sahel (PCRSS) aux 3 frontières est traité comme le premier d'une série de projets.

L'intervention du projet ciblera les bénéficiaires suivants :

- les populations locales,
  - les collectivités territoriales,
  - les groupements et coopératives,
- les services de l'État.

**II. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**

L'objectif proposé pour ce projet régional est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, Mali et Niger à travers une approche régionale soutenant : (i) une réponse immédiate à la crise ; (ii) un appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial, et (iii) une plateforme régionale de données et de coordination.

**III. COMPOSANTES DU PROJET**

Le Projet est structuré en cinq composantes que sont :

- Composante 1 : Réponse Immédiate à la Crise ;
- Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial ;
- Composante 3 : Plateforme Régionale de Données et de Coordination ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue ;
- Composante 5 : Gestion du projet.

**IV. ÉNUMÉRATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

Le projet 3F dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment :

**Pour les impacts socioéconomiques, il s'agit de :**

- Amélioration des stratégies de résilience ;
- Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local ;
- Promotion des activités génératrices de revenus et amélioration des moyens de subsistance ;
- Renforcement de la cohésion sociale et promotion du développement communautaire au niveau local ;
- Amélioration de l'offre de services socio-économiques dans les zones du projet ;
- Etc.

**Pour les impacts environnementaux et sociaux, le Projet 3F permettra les :**

- Promotion de la gestion environnementale et sociale des sous-projets d'infrastructures ;
- Promotion de la gestion des ressources naturelles ;
- Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques ;
- Amélioration de la conservation et de la fertilité des sols ;
- Amélioration des capacités de rétention d'eau des sols ;
- Etc.

**Pour les autres impacts positifs, il s'agira de :**

- Promotion du genre et prévention des VBG ;
- Renforcement des capacités des autorités locales ;
- Promotion de la citoyenneté ;
- Contribution à l'amélioration des conditions de retour des populations déplacées ou réfugiées ;
- Promotion des nouvelles technologies.
- Etc.

**Pour les risques et impacts négatifs, il s'agit de :**

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ;
- Risques de Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ;
- Risques de VBG/EAS/HS ;
- Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers ;
- Risque de contamination au coronavirus (COVID-19) sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées ;
- Etc.

**V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est parti, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social apporte une avancée significative sur les EIES et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le Décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont les principaux concernés par la gestion environnementale et sociale du projet. Ce dernier s'appuiera sur la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) pour organiser des visites de terrain pour l'approbation des TdRs des EIES des sous-projets, analyser et valider les rapports d'EIES à travers le CTI, participer à la surveillance, réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets.

## **VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### ➤ Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

La présente section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site des sous-projets ou activités sont connus, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets ;
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets ;
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets ;

### ➤ Renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à s'assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'atténuation et réponses aux risques de violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

### ➤ Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité de coordination du projet (UCP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UCP. Cette cellule comprendra six spécialistes (01 spécialiste senior en sauvegarde environnementale, 01 senior en Violence Basée sur le Genre, 01 spécialiste senior en sauvegarde sociale au niveau de l'UCP et trois experts juniors qui seront basés au niveau des antennes régionales). Le tableau ci-après détaille leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet.

➤ *Programme de surveillance et suivi*

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales et sociales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les personnes vivant dans les zones du projet;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental et social

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le Projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Énumération des principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont :

- Nombre de « tri préliminaire » environnemental réalisé ;
- Nombre d'études environnementales et sociales (EIES, NIES, PGES, PAR) réalisées ;
- Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes,
- Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG qui comprend un système de référencement basée sur les meilleures pratiques internationales
- Existence d'un plan de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS,
- Nombre de formations réalisées sur les thèmes prévus ;
- Nombre de permis environnemental ou de quitus délivrés.
- Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits (conflit lié au recrutement, conflit lié aux fonciers etc.) sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

➤ *Violences basées sur le genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels*

En dépit des aspects positifs visés du projet 3F, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), un certain nombre de mesures seront définies et mises en œuvre tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

Le présent cadre traite les chapitres suivants :

- Une brève description du projet et de la zone d'intervention ;
- Le cadre biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention ;
- Le cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et sociale du projet 3F ;
- Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet 3f ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Les conclusions ;
- Les annexes.

Les populations concernées peuvent consulter les rapports et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse email suivante : [tykone5@yahoo.fr](mailto:tykone5@yahoo.fr)

Ou à Monsieur le Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale : BP : E4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 – Rue 47, Porte 212 Médina Coura.